



2022/2081(DEC)

1.2.2023

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section III – Commission (2022/2081(DEC))

Rapporteur pour avis: Younous Omarjee

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. relève que, dans son rapport annuel 2021¹, la Cour des comptes a estimé que le niveau d'erreur des dépenses du budget de l'Union relevant de la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs» était de 3,6 % en 2021, contre 3,5 % en 2020; souligne que, pour la seule sous-rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale», le niveau d'erreur estimatif est de 4,1 %; regrette que la tendance à la baisse des années précédentes n'ait pas pu être maintenue; souligne que la plupart des irrégularités constatées par les autorités d'audit et la Commission concernent les mêmes grandes catégories: dépenses inéligibles, marchés publics, piste d'audit et aides d'État; estime, par conséquent, qu'il convient d'inclure dans les procédures la nécessité d'un contrôle plus approfondi et d'une analyse minutieuse des erreurs, en vue de mieux prévenir les erreurs à l'avenir; invite la Commission et les États membres à tenir dûment compte de l'augmentation du taux d'erreur et de la hausse du niveau de risque qui en résulte, ainsi que de la possibilité d'une perte de fonds à un stade ultérieur;
2. souligne que le niveau record des paiements au titre de la cohésion en 2021, conjugué aux règles complexes qui régissent les dépenses dans ce domaine, pourrait expliquer en partie l'augmentation du niveau d'erreur; se dit toutefois préoccupé par la conclusion de la Cour selon laquelle les contrôles en place ne suffisent pas à écarter le risque inhérent d'erreur élevé dans ce domaine; insiste sur la nécessité d'améliorer le cadre de contrôle et d'assurance pour la cohésion; souligne qu'un échange de bonnes pratiques de meilleure qualité et plus étendu entre les pays est essentiel pour accroître l'efficacité et réduire le taux d'erreur; souligne qu'une simplification accrue des règles et des procédures régissant l'absorption des fonds dans ce domaine pourrait également contribuer de manière significative à une utilisation plus efficace et, dans le même temps, plus ciblée des fonds et à réduire les erreurs dans les procédures de demande; rappelle à cet égard les positions antérieures de la Cour sur les erreurs au niveau du remboursement de la TVA et la nécessité de simplifier les règles dans ce domaine pour aider les États membres à respecter leurs obligations de paiement aux bénéficiaires;
3. attire l'attention sur les conclusions préoccupantes du rapport spécial n° 26/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Régularité des dépenses de la politique de cohésion de l'UE», dans lequel la Cour souligne que le système de contrôle de la Commission ne compense pas suffisamment les faiblesses dans le travail des autorités d'audit des États membres lorsqu'elles vérifient les dépenses de cohésion; invite la Commission à améliorer son travail d'audit, la documentation des audits et la procédure d'examen, et à renforcer les principaux éléments des informations sur la régularité communiquées dans les rapports annuels d'activité par ses directions générales;

¹ Cour des comptes européenne, [Rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2021](#).

4. prie instamment la Commission de veiller à la bonne gestion financière dans l'utilisation des fonds, ainsi qu'au respect de l'état de droit et des droits fondamentaux, par la pleine utilisation des instruments déjà existants, tels que le mécanisme européen de protection de l'état de droit, sans ignorer ses prérogatives et ses devoirs en tant que gardienne des traités de l'Union; est fermement convaincu que la conditionnalité relative à l'état de droit contribuera également à accroître la régularité des financements de l'Union;
5. se félicite que le taux d'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) 2014-2020 ait augmenté en 2021; souligne que cela s'explique en grande partie par des modifications de programmes liés aux initiatives CRII et CRII+, qui ont permis de mobiliser rapidement des ressources de cohésion non dépensées en faveur d'actions pour la santé ainsi que de mesures de soutien aux entreprises, aux travailleurs et aux groupes vulnérables; souligne qu'il serait judicieux d'apporter des modifications similaires et harmonisées à d'autres programmes, dans la mesure où elles peuvent se traduire par une plus grande efficacité et une absorption plus rapide et simplifiée tout en permettant de réduire les erreurs;
6. se félicite du déploiement rapide des fonds supplémentaires fournis au titre de REACT-EU; souligne qu'à la fin de l'année 2021, 39,4 milliards d'EUR (soit 99 % du montant total disponible pour l'exercice) avaient été programmés et que les premiers paiements aux États membres ont été effectués dès juin 2021; souligne que toute augmentation du financement requiert une plus grande attention et que, en cas d'erreurs, les institutions risquent de perdre leur crédibilité; insiste, par conséquent, sur la nécessité de suivre de près les paiements supplémentaires et de veiller à ce que l'intensité des paiements ne soit pas réduite, en veillant à la transparence et aux garanties nécessaires pour prévenir toute utilisation abusive des fonds;
7. met toutefois en garde contre le fait que certains États membres présentent des taux d'absorption très faibles pour les Fonds ESI et seront soumis à une forte pression pour absorber tous les fonds disponibles avant la clôture des programmes; regrette que la priorité donnée à la FRR par les États membres ait pu entraîner des retards dans la mise en œuvre des Fonds ESI;
8. souligne qu'il est essentiel de mettre au point des mécanismes intégrés, cohérents, stimulants, efficaces et fiables et, en particulier, des recommandations et des orientations techniques sur la manière de promouvoir l'absorption des fonds européens dans les États membres, afin que ces derniers utilisent les fonds toujours plus efficacement; souligne qu'il y a lieu de recenser les États membres ayant un taux d'absorption des ressources très faible et de déterminer et d'analyser les raisons de cette moindre absorption, et que des mesures appropriées devraient ensuite être prises pour améliorer ce taux d'absorption, notamment par l'échange de bonnes pratiques entre les pays et la formation administrative; invite la Commission, dans le cadre d'un dialogue structuré avec les États membres, à analyser les pratiques et procédures administratives afin d'éliminer les dysfonctionnements et à diffuser des exemples de pratiques et procédures administratives efficaces à toutes les autorités compétentes;
9. reconnaît que la crise de la COVID-19 a déjà engendré une situation nouvelle et inattendue et que les conséquences de l'agression russe en Ukraine entraîneront d'autres

difficultés majeures; souligne que l'Union et ses États membres doivent réagir avec détermination et apporter des solutions au niveau de l'Union et au niveau national; souligne que la valeur ajoutée de la politique de cohésion a déjà été démontrée et que cette politique sera encore plus indispensable après la crise de la COVID-19 et la guerre en Ukraine;

10. se félicite de la plus grande souplesse financière en matière d'utilisation des fonds de cohésion, qui permet aux États membres d'utiliser les fonds pour financer des projets liés aux crises; souligne la nécessité de promouvoir la continuité et une plus grande coopération entre toutes les parties prenantes concernées par la politique de cohésion, en particulier les PME, les municipalités et les régions qui, dans les mois à venir, seront confrontées à la crise énergétique, à la hausse du chômage, à la migration, à l'inflation élevée, à la crise alimentaire et aux soins de santé; demeure attaché aux objectifs à long terme de la politique de cohésion, que ces flexibilités devraient également soutenir; souligne que s'attaquer aux causes profondes des irrégularités en rationalisant et en renforçant les capacités administratives aiderait les bénéficiaires et les autorités à se concentrer sur les résultats et contribuerait à réduire le taux d'erreur; note que les mesures de flexibilité urgentes prises en réaction à la crise de la COVID-19 ont eu une incidence immédiate et que bon nombre de ces mesures, qui ont produit des résultats remarquables, devraient être maintenues à court terme, en particulier dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine;
11. invite la Commission à élaborer des mesures visant à simplifier les procédures qui, dans les circonstances exposées ci-dessus, contribueraient à une utilisation responsable et appropriée des fonds et à la reprise qui s'ensuivra dans les États membres, en gardant à l'esprit que les objectifs des États membres pour la période de programmation 2021-2027 doivent être beaucoup plus ambitieux pour faire face aux vastes conséquences économiques et sociales actuelles de la crise de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine, afin de protéger les citoyens, de préserver l'emploi et de renforcer le climat d'investissement; invite également dans ce contexte la Commission à veiller à la participation de toutes les parties prenantes et de tous les niveaux de gouvernement et de collectivités territoriales à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de relance;
12. prend acte du fait que, depuis 2021, la Commission gère la réserve d'ajustement au Brexit, qui apporte un soutien aux régions les plus touchées par le retrait du Royaume-Uni de l'Union; relève que deux paiements de préfinancement au titre de cette réserve d'ajustement ont été effectués en 2021; souligne qu'il convient de dresser un état des lieux précis et de mettre en place des programmes d'assistance technique pour la coopération avec les autorités administratives et des programmes d'orientation technique et de formation afin d'aider les pays touchés à mieux absorber les fonds;
13. déplore les retards préoccupants dans le déploiement du Fonds pour une transition juste (FTJ), celui-ci devant être réalisé d'urgence pour soutenir la population et les régions de l'Union dans le cadre de la transition écologique; demande instamment de remédier aux insuffisances en prenant les mesures qui s'imposent; insiste sur la nécessité de déterminer précisément la cause de ces retards et, partant, d'adapter les procédures ou de simplifier les règles et de réduire les charges administratives qui pourraient entraver l'absorption; souligne que, en particulier dans le cas de nouveaux fonds, toutes les

parties prenantes doivent être mieux connectées dans les procédures afin d'éviter les goulets d'étranglement et les retards de paiement dans le processus d'absorption;

14. déplore les retards dans le lancement de nouveaux programmes pour les fonds régis par le RPDC; fait observer que ces retards sont la conséquence de l'adoption tardive de la législation en matière de cohésion, de l'exercice de reprogrammation dans le cadre des mesures d'urgence liées à la COVID-19 et des travaux sur les plans nationaux pour la reprise et la résilience; souligne que 2 % seulement du montant disponible des crédits d'engagement pour les fonds du RPDC a été utilisé; insiste sur la nécessité de suivre de près le rythme d'absorption et, si la situation ne s'améliore pas, d'exhorter les États membres à prendre des mesures;
15. regrette que, dans son rapport spécial sur les dépenses liées au climat du budget 2014-2020 de l'Union, la Cour des comptes estime que la déclaration des dépenses climatiques effectuée par la Commission était globalement peu fiable et que la Commission a surestimé les dépenses liées à l'action pour le climat de 72 milliards d'EUR au moins, dont plus de 80 % correspondent à des financements agricoles, ce qui signifie que quelque 13 % du budget 2014-2020 de l'Union ont été consacrés à l'action pour le climat, et émet dès lors des doutes quant à la fiabilité des déclarations de dépenses climatiques de 2021-2027 et invite la Commission à réévaluer sa méthode de suivi de l'action climatique;
16. souligne l'importance de la politique de cohésion dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, comme il ressort du rapport d'initiative du Parlement européen sur la dimension de genre dans la politique de cohésion et du rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole»; attire l'attention sur l'appréciation de la Cour selon laquelle le cycle budgétaire de l'Union ne tient pas dûment compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et que la Commission n'a pas encore respecté l'engagement qu'elle a pris d'intégrer la dimension de genre dans le budget de l'Union; se félicite, par ailleurs, que la Commission élabore une nouvelle classification visant à mesurer l'impact des dépenses selon le sexe; invite la Commission à veiller à ce que cette classification mette l'accent sur une représentation précise et complète de l'incidence des programmes sur l'égalité entre les hommes et les femmes;
17. prend acte du fait que la Cour a procédé, au cours de l'année 2021, à 15 signalements à l'OLAF, contre 6 en 2020; relève également qu'un seul cas a fait l'objet d'un signalement parallèle au Parquet européen; déplore le manque de transparence concernant le nombre de signalements effectués par la Commission au Parquet européen; invite la Commission à contrôler avec davantage de cohérence la mise en œuvre des programmes et à signaler systématiquement toute infraction au Parquet européen, en faisant montre de transparence quant aux cas signalés;
18. met en avant le rôle que joue le Parquet européen dans la protection des intérêts financiers de l'Union par la voie du droit pénal; rappelle que le règlement portant création du Parquet européen lui confère la compétence de rechercher, de poursuivre et de traduire en justice les auteurs d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en accordant une attention particulière aux infractions ayant une

dimension transfrontière; rappelle que ledit règlement établit l'obligation pour l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union de signaler directement au Parquet européen tout comportement délictueux à l'égard duquel il pourrait exercer sa compétence; déplore également la controverse qui a éclaté au sujet de l'attribution de compétences pour statuer sur des cas particuliers dans certains États membres, notamment en ce qui concerne les cas présumés de fraude impliquant des fonds des initiatives CRII et CRII+;

19. regrette qu'à l'heure actuelle, tous les États membres ne participent pas à la coopération renforcée sur le Parquet européen et déplore toute irrégularité ou intervention partisane dans la nomination des procureurs dans les États membres participants;
20. demande en outre que davantage d'efforts soient consentis dans la lutte contre la fraude au niveau de l'Union et dans les États membres; invite la Commission à apporter un soutien adéquat aux États membres afin qu'ils puissent lutter plus efficacement contre la corruption, ce qui renforcera également la confiance générale des citoyens dans les institutions de l'Union.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	25.1.2023
Résultat du vote final	+: 30 -: 0 0: 5
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Pascal Arimont, Adrian-Dragoş Benea, Isabel Benjumea Benjumea, Stéphane Bijoux, Franc Bogovič, Corina Creţu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Matthias Ecke, Chiara Gemma, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Ondřej Knotek, Elżbieta Kruk, Nora Mebarek, Martina Michels, Denis Nesci, Niklas Nienaaß, Andrey Novakov, Younous Omarjee, Alessandro Panza, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez
Suppléants présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Daniel Buda, Hannes Heide, Jan Olbrycht, Mauri Pekkarinen, Rovana Plumb, Bronis Ropé
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Jordi Cañas, Gilles Lebreton

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

30	+
NI	Chiara Gemma
PPE	Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Franc Bogovič, Karolin Braunsberger-Reinhold, Daniel Buda, Christian Doleschal, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Andrey Novakov, Jan Olbrycht
Renew	Stéphane Bijoux, Jordi Cañas, Ondřej Knotek, Mauri Pekkarinen, Susana Solís Pérez
S&D	Adrian-Dragoș Benea, Corina Crețu, Matthias Ecke, Hannes Heide, Nora Mebarek, Rovana Plumb, Marcos Ros Sempere
The Left	Martina Michels, Younous Omarjee
Verts/ALE	François Alfonsi, Rosa D'Amato, Niklas Nienaß, Caroline Roose, Bronis Ropë

0	-

5	0
ECR	Elzbieta Kruk, Denis Nesci
ID	Gilles Lebreton, Alessandro Panza, André Rougé

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention